



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2022-0309**

Service :  
Pôle Proximité

## **ARRÊTÉ ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU ses différentes mises à jour ; arrêté de mise à jour n° 2018-1224 en date du 2 mai 2018 ; arrêté de mise à jour n°2018-

2650 en date du 3 septembre 2018, arrêté de mise à jour n°2019-2302 en date du 31 juillet 2019 ; arrêté de mise à jour n°2020-0102 en date du 16 janvier 2020 ; arrêté de mise à jour n°2020-1431 en date du 16 juin 2020 ; arrêté de mise à jour n°2022-0011 en date du 25 janvier 2022 ; arrêté de mise à jour n°2022-0224 en date du 3 août 2022.

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la révision allégée n°1 du P.L.U. ;

VU la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

VU l'arrêté n°2022-0218 en date du 20 juillet 2022 engageant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en date du 09 mars 2017 doit faire l'objet d'une évolution pour permettre la réalisation d'un pôle logistique en zone IAU Eco.

Considérant que les évolutions envisagées ont pour objet :

- D'Autoriser dans le « caractère de la zone » IAU Eco du règlement la réalisation d'activité de logistique : « *La zone IAU Eco, à l'Ouest de Salvaza, correspond à un espace de projet ouvert à l'urbanisation à vocation strictement industrielle, de production et de logistique* » ;
- D'intégrer dans le règlement de la zone IAU Eco, article IAU Eco/12 relatif aux « Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement », des normes de stationnement pour les cycles spécifiques aux activités de logistiques ;
- Supprimer de l'orientation d'aménagement « Site Projet Salvaza », dans la légende « Vocation des espaces et destinations du bâti », la notion d'activité de « production » qui se trouve entre parenthèse prêtant à confusion et qui s'apparente à une erreur matérielle.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant donc que les modifications engagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée menée à l'initiative du maire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En application des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est engagé la modification simplifiée n°2 de la Commune de Carcassonne.

### **Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée consiste à rectifier les éléments suivants :

- D'autoriser dans le « caractère de la zone » 1AU Eco du règlement la réalisation d'activité de logistique : « *La zone 1AU Eco, à l'Ouest de Salvaza, correspond à un espace de projet ouvert à l'urbanisation à vocation strictement industrielle, de production et de logistique* ».
- D'intégrer dans le règlement de la zone 1AU Eco, article 1AU Eco/12 relatif aux « Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement », des normes de stationnement pour les cycles spécifiques aux activités de logistiques.
- Supprimer de l'orientation d'aménagement « Site Projet Salvaza », dans la légende « Vocation des espaces et destinations du bâti », la notion d'activité de « production » qui se trouve entre parenthèse prêtant à confusion et qui s'apparente à une erreur matérielle.

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :** Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune durant un mois.

La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 21 septembre 2022

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221011-2022-0309-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.